



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/05/12

Reçu en Préfecture le : 31/05/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 29 mai 2012
D - 2012 / 255

Aujourd'hui 29 mai 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Mr Josy REIFFERS (présent jusqu'à 16h00), Mme Chantal BOURRAGUE (présente jusqu'à 16h40)

Excusés :

Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Jean-Michel PEREZ

Musée des Beaux-Arts. Exposition 'TOBEEN, un poète du cubisme'. Prise en charge. Catalogue. Dépôts-vente. Partenariats. Produits dérivés. Conventions. Tarifs. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 08 juin au 16 septembre 2012, le musée des Beaux-Arts va présenter à la Galerie des Beaux-Arts, la première exposition rétrospective consacrée à Felix Elie Bonnet dit Tobeen (Bordeaux, 1880- Saint Valery-sur-somme, 1938)

Ce peintre régionaliste gardant des liens d'amitié avec le collectionneur et mécène Gabriel Frizeau, proche d'André Lhote ou du cercle de Puteaux, fréquentant les artistes du Bateau Lavoir, dont Picasso, montre un grand intérêt pour le cubisme avec un parcours original allant jusqu'à l'abstraction.

Son œuvre s'étend de sa vision synthétique de la nature et des bouquets jusqu'à la scène de genre et aux portraits.

Cette exposition réalisée grâce au travail de deux chercheurs, Edo et Rosella Uber, permet de préciser la place de cet artiste au sein des avant-gardes et d'en suivre le parcours original.

A cette occasion :

- Un catalogue trilingue a été réalisé par la Fondation Tobeen. Il est mis en vente au prix public de 28 Euros. Le musée des Beaux-Arts propose d'acquérir 500 exemplaires (370 exemplaires destinés à la vente et 130 exemplaires pour les dons, les échanges inter bibliothèques et l'archivage) au prix de 17,17 Euros hors taxes.

- Un catalogue rappelant la partie basque de l'œuvre de Tobeen, est édité par les Editions Pimientos et diffusé au prix public de 25 Euros. Le musée des Beaux-Arts propose de prendre 100 exemplaires en dépôt vente, et d'acheter 15 exemplaires pour ses échanges et archivage. Le prix d'achat par le musée est fixé par une remise de 40%, soit un prix unitaire TTC de 15 Euros.

- Un livret a été édité par le Docteur Jean Richard, grand connaisseur de Tobeen. Il est diffusé par la Machine à Lire au prix public de 6 Euros. Le musée des Beaux-Arts propose de prendre 100 exemplaires en dépôt vente, avec une remise de 9% sur le prix de vente, soit 5,46 Euros.

- TV7 propose une promotion de l'exposition sur cette chaîne du Groupe Sud Ouest en offrant une remise de 3.015,75 Euros sur le coût total de la campagne de 84 spots. En outre elle organisera un jeu sur l'exposition Tobeen permettant de gagner une entrée gratuite à l'exposition (150 au total).

- Radio Nova Sauvagine propose une promotion de l'exposition sur son antenne en faisant gagner 10 entrées gratuites et 10 catalogues de l'exposition.

Des conventions régissent les droits et obligations de la Ville et de ces partenaires.

De plus :

- Des produits dérivés ont été édités par le musée des Beaux-Arts pour être mis en vente :
 - 500 exemplaires d'un magnet (490 pour la vente, 10 exemplaires pour l'archivage) au prix de 2 Euros
 - 50 exemplaires de l'affiche de l'exposition en 120 x 176 cm au prix de 5 Euros
 - 5 modèles d'un poster (40 x 60 cm), en 300 exemplaires de chaque (pour chaque modèle : 290 destinés à la vente et 10 exemplaires pour l'archivage) au prix unitaire de 3 Euros
 - 8 modèles de cartes postales en 300 exemplaires de chaque (pour chaque modèle : 290 destinés à la vente et 10 exemplaires pour l'archivage) au prix unitaire de 0,50 Euros
 - 300 exemplaires d'un marque page (290 destinés à la vente et 10 exemplaires pour l'archivage) au prix unitaire de 0,50 Euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer ces conventions
- appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mai 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

Musée des Beaux arts

Exposition « Tobeen, un poète du cubisme »

Livrets . Convention de dépôt-vente.

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du.....reçue en préfecture le.....

appelée ci-après «Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

La Librairie « La Machine à Lire », Place du Parlement, 33000 BORDEAUX, siret 33100517300033, représentée par Madame Des Ligneris, directrice

appelée ci-après «La machine à lire»

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée «Tobeen, un poète du cubisme », du 08 juin au 16 septembre 2011.

Un livret a été écrit par le docteur Jean Richard, reprenant les nombreuses recherches qu'il a effectuées sur Tobeen. Ces livrets sont diffusés par La Machine à Lire.

ARTICLE I : objet de la convention

La Ville de Bordeaux-musée des beaux arts propose à La Machine à Lire de prendre 100 exemplaires en dépôt vente.

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public des ouvrages est fixé à: six euros (6 €)

Le prix d'achat par le Musée des Beaux-Arts est fixé par une remise de 9 % sur le prix de vente public de ces ouvrages.

Le Musée des Beaux-Arts se charge de l'enlèvement des 100 exemplaires du fascicule à l'adresse de La Machine à lire

Pour le dépôt vente, il est convenu que la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts ne paiera à la fin de l'exposition que le nombre d'exemplaires réellement vendus, à partir d'un décompte effectué par la ville de Bordeaux-musée des beaux arts.

Suivant ce décompte, La Machine à Lire fera parvenir la facture correspondante au musée des beaux arts de Bordeaux. Le paiement sera effectué par mandat administratif.

Les exemplaires invendus seront retournés franco à la machine à Lire

ARTICLE III : Réassortiment

Au cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Musée des Beaux-Arts, la Machine à Lire s'engage à fournir des exemplaires supplémentaires (par tranche de 50), port payé, suivant les stocks disponibles.

Ces quantités s'ajouteront aux stocks de dépôt-vente pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour durer jusqu'à la fin de l'exposition.

La présente convention pourra être résiliée, de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tous motifs d'intérêt général.

ARTICLE V : modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié et accepté par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour la présente, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour La Machine à Lire, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

***Pour La Machine à Lire
La Directrice***

***Pour La Ville de Bordeaux
Le Maire***

Madame Des Ligneris

Alain Juppé

Musée des Beaux-Arts

Exposition « TOBEEN, un poète du cubisme »

Ouvrage - Convention de dépôt-vente

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du.....

reçue en préfecture le.....

appelée ci-après «Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

Les Editions Pimientos, Basa Buru, chemin Loretan (ex Camieta), 64122 Urrugne, Siret 4144994000011, RCS Bayonne 414499400, représentées par M. Alexandre Hurel, gérant.

appelées ci-après «Les Editions Pimientos»

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée «Tobeen, un poète du cubisme », du 08 juin au 16 septembre 2012.

Un ouvrage concernant l'œuvre de Tobeen est édité et diffusé par les Editions Pimientos

ARTICLE I : objet de la convention

La Ville de Bordeaux-musée des beaux arts propose aux Editions Pimientos d'acheter 15 exemplaires du livre pour ses dons et échanges, et de prendre 100 exemplaires en dépôt vente.

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public des ouvrages est fixé à vingt cinq euros (25 €)

Le prix d'achat par le Musée des Beaux-Arts est fixé par une remise de 40 % sur le prix de vente public de ces ouvrages.

Les 115 exemplaires de cet ouvrage seront livrés franco au Musée des Beaux-Arts.

Pour le dépôt vente, il est convenu que la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts ne paiera à la fin de l'exposition que le nombre d'exemplaires réellement vendus, à partir d'un décompte effectué par la ville de Bordeaux-musée des beaux arts.

Suivant ce décompte, Les Editions Pimientos feront parvenir la facture correspondante au musée des beaux arts de Bordeaux. Le paiement sera effectué par mandat administratif.

Les exemplaires invendus seront retournés franco aux Editions Pimientos.

ARTICLE III : Réassortiment

Au cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Musée des Beaux-Arts, les Editions Pimientos s'engagent à fournir des exemplaires supplémentaires (par tranche de 50), port payé, suivant les stocks disponibles.

Ces quantités s'ajouteront aux stocks de dépôt-vente pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention pourra être résiliée, de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tous motifs d'intérêt général.

ARTICLE V : Modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié et accepté par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour la présente, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour Les Editions Pimientos, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

***Pour Les Editions Pimientos
Le Gérant***

***Pour La Ville de Bordeaux
Le Maire***

Alexandre Hurel

Alain Juppé

Musée des Beaux-Arts de Bordeaux ;
Exposition « TOBEEN, un poète du cubisme »
Catalogues - Convention

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du.....

reçue en préfecture le.....

appelée ci-après «Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

La Fondation Tobeen, Lithse Dijk 1165397 LK Lith, Pays Bas ; représentée par son secrétaire trésorier, M. Edo Huber.

Appelée ci-après « Fondation Tobeen »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée «Tobeen, un poète du cubisme », du 08 juin au 16 septembre 2011.

A l'occasion de cette exposition, une monographie en français, avec un résumé en anglais et espagnol, «TOBEEN, un poète du cubisme », a été éditée par la Fondation Tobeen.

ARTICLE I : objet de la convention

La Ville de Bordeaux-musée des beaux arts propose à la Fondation Tobeen d'acheter 500 exemplaires de cette monographie, destinés à la vente en régie, aux dons et échanges.

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public des ouvrages est fixé à : Vingt huit euros (28 Euros)

Le prix d'achat par le Musée des Beaux-Arts est fixé par une remise de 35 % sur le prix net hors taxes de ces ouvrages, soit 26.42 Euros - 35% = 17.17 Euros.

Les 500 exemplaires de la monographie seront livrés au Musée des Beaux-Arts.

La ville de Bordeaux-musée des beaux arts se libérera des sommes dues, après livraison, par virement sur le compte numéro 1525 34 555, Rabobank Bernheze Maasland, IBAN NL 29 RABO 0152 5345 55, BIC RABONL2U, au vu d'une facture émise par la Fondation Tobeen d'un montant de 8 585 Euros HT

ARTICLE III : Réassortiment

Dans le cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Musée des Beaux-Arts, la Fondation Tobeen s'engage à fournir des exemplaires supplémentaires (par tranche de 50), port payé, suivant les stocks disponibles.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention pourra être résiliée, de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tous motifs d'intérêt général.

ARTICLE V : modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié et accepté par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour la présente, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour la Fondation Tobeen, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux et à Lith, le

***Pour La Fondation Tobeen
Le secrétaire trésorier***

***Pour La Ville de Bordeaux
Le Maire***

Mr Edo Huber

Alain Juppé

Musée des Beaux-Arts

Exposition « TOBEEN, un poète du cubisme »

Convention de partenariat.

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du.....
reçue en préfecture le...
Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »
d'une part

ET

Radio Nova Sauvagine, SNB SAS, Siret 48098783300013, 15, rue Rode, 33000 Bordeaux,
représentée par monsieur Aino Schlaegel, Directeur
Appelée ci-après Radio Nova Sauvagine
d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une grande exposition rétrospective intitulée
« *Tobeen- un poète du cubisme* ».

Cette exposition se déroulera du 8 juin au 16 septembre 2012, à la galerie de beaux arts, place
du colonel Raynal, 33 Bordeaux.

Devant l'intérêt de cette exposition, Radio Nova Sauvagine souhaite apporter son soutien à cette
manifestation dans le cadre d'un partenariat de communication.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de Radio Nova
Sauvagine et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Obligation de Radio Nova Sauvagine

Radio Nova Sauvagine s'engage à diffuser 1 campagne de 90 spots de 20 secondes

Radio Nova Sauvagine fera gagner des « entrées gratuites » aux expositions ou des catalogues
lors de jeux diffusés sur son antenne, et destinés à une promotion de l'exposition.

Radio Nova Sauvagine, fera apparaître le logo de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts sur
tous ses documents de communication internes ou externes faisant état de son partenariat.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage :

- A payer les frais de mises en place de la campagne de publicité pour un montant défini à
l'article IV

- A donner à Radio Nova Sauvagine 10 entrées gratuites (sous la forme de contre marques à
échanger à l'entrée) et 10 catalogues que Radio Nova Sauvagine fera gagner sur son antenne,
pour un montant de 330 Euros.

- A faire apparaître le logo de Radio Nova Sauvagine sur des documents de communication afférents à l'exposition, et dans l'enceinte de la galerie des beaux arts. La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à soumettre pour validation à Radio Nova Sauvagine l'ensemble des documents sur lesquels figurera l'un de ses logos.

- A laisser communiquer Radio Nova Sauvagine sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes, et éventuellement fournir gratuitement un ou des visuels (ektachromes ou fichiers) à Radio Nova Sauvagine (les droits de reproduction sont à la charge de Radio Nova Sauvagine)

ARTICLE IV : Conditions financières

Le budget de l'opération s'établit comme suit :

Tarif brut : 3150 Euros HT

Remises : 2197.86 Euros HT

Coût net après remises : 952.14 Euros HT (y compris les frais de fabrication des spots)

La Ville de Bordeaux- musée des beaux arts ne paiera qu'après la campagne publicitaire.

ARTICLE V : Durée ; Annulation

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition «Tobeen ». Mais cette exposition peut être annulée, modifiée ou reportée, pour quelques causes que ce soit, et la campagne publicitaire correspondante peut donc être annulée.

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois. En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Aucune pénalité ne sera due en cas d'annulation ou de report d'une exposition.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Contentieux

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VI I: Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.

- Pour Radio Nova Sauvagine, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

**Pour Radio Nova Sauvagine
Le Directeur**

**Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire**

Monsieur Aino Schlaegel

Monsieur Alain Juppé

Musée des Beaux-Arts

Exposition « TOBEEN, un poète du cubisme »

Convention de partenariat.

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération

reçue en préfecture le

Appelée ci-après «Ville de Bordeaux - Musée des beaux-arts »

D'une part

Et

La société TV7 Bordeaux, Groupe Sud Ouest, SA au capital de 101346 euros, immatriculé au RCS de Bordeaux sous le numéro B 424 580 298, 73 avenue Thiers 33100 Bordeaux, représentée par Alain Perez, en sa qualité de Directeur

Appelé ci-après «TV7»

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux-Musée des beaux arts organise une exposition rétrospective intitulée « TOBEEN ; un poète du cubisme ». Cette exposition se déroulera à la Galerie des Beaux arts du 08 juin au 16 septembre, place du colonel Raynal, 33 000 Bordeaux.

TV7 souhaite apporter son soutien à cette exposition

ARTICLE I : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de TV7 et de la ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts.

1/ Les apports de TV7

Pour la campagne publicitaire de 84 spots concernant l'exposition « TOBEEN », TV7 assure la production d'un spot de 10 secondes, et sa diffusion quatre fois par jour pendant 3 semaines de campagne pour une valeur brute de 4620 € HT.

A faire une remise de 3015,75 € HT

TV 7 fera gagner à l'antenne 150 entrées pour l'exposition « TOBEEN ».

TV7 fera apparaître le logo de la ville de Bordeaux-Musées des Beaux Arts sur tous ses documents de communication internes ou externes faisant état de ce partenariat.

2/ Les apports du Musée des Beaux Arts

Le Musée des Beaux Arts propose l'insertion du logo de TV7 dans le flyer (15000 ex), la présence du logo à l'intérieur de la galerie des beaux arts.

Dans le cadre de ce partenariat, le Musée des Beaux Arts s'engage à apporter :

- un soutien financier de 1 604.25 Euros HT pour la diffusion et la production de spots classiques faisant la promotion de l'exposition, et les frais techniques d'un montant de 590 Euros HT
- Des images libres de droit pour la création du spot.
- 150 entrées (d'une valeur de 5 Euros l'entrée soit pour une valeur globale de 750 Euros Net HT) à TV7 (sous forme de contre marques à échanger à l'entrée). Et que TV7 fera gagner à l'antenne.
- A soumettre pour validation à TV7 l'ensemble des documents sur lesquels figurera l'un de ses logos.

ARTICLE II : Facturation

SUD OUEST adressera au Musée des Beaux Arts une facture de 2 194,25 Euros HT pour l'exposition, correspondant à son apport financier.

Ce montant comprend la production par l'équipe TV7 et la diffusion sur l'antenne.

ARTICLE III : Durée

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition « TOBEEN ».

En cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois.

Toute modification fera l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE IV : litiges

La présente convention est rédigée en français.

Tous les litiges issus de la présente convention seront soumis, en tant que de besoin, aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE V : élection de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux - Musée des beaux arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux
- Pour TV7, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en trois exemplaires,
È Bordeaux le

**Pour TV7
Groupe SUD OUEST
Le Directeur**

**Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire**

Alain Perez

Alain Juppé